

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°25/Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention avec l'ARIF CEMEA et l'association 'Les Ass du Puits' pour le projet 'terrain d'aventures' et charte des terrains d'aventures

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Géraldine MEDDA, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire indique que Les terrains d'aventures sont des espaces d'accueil inconditionnel gratuit et de jeux libres faiblement aménagés, où les enfants sont à la fois bénéficiaires et constructeurs de ce qui s'y vit. Le terrain d'aventures permet à chacun de vivre sa propre activité, celle qu'il et elle se donne, d'expérimenter sa relation aux autres, à la matière, aux matériaux, au vivant. Les animateurs sont là pour accompagner, accueillir, co/construire avec ceux et celles qui sont présents.

M. le Maire rappelle qu'en partenariat avec l'ARIF (L'ARIF CEMEA, Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) et l'association "Les Ass du Puits" (LES ASSOCIES DU QUARTIER PUIITS LA MARLIERE), la commune de Villiers-le-Bel (la Mission Agenda 21 et le service des activités péri éducatives) participe depuis deux ans et demi à une expérimentation d'organisation d'un terrain d'aventures inscrite dans le projet développement durable de la ville de Villiers-le-Bel.

Ce projet mené en 2021 et 2022 a été initié dans le cadre d'une recherche action nationale « Terrains d'Aventures du Passé pour L'Avenir » (TAPLA) menée par un groupement d'enseignants chercheurs de l'université de Lyon autour de la place donnée aux enfants et à la population dans la ville et ses espaces publics. Ce projet a, à ce jour, bénéficié de subventions de la politique de la Ville.

Durant 2 saisons le terrain d'aventures a été ouvert en direction du tout public les mercredis et samedis après-midi en période scolaire ainsi que du mardi au samedi en période de vacances. Il a aussi été

ouvert en 2022 une après-midi par semaine aux écoles primaires du quartier du PLM.

Après deux années de déploiement saisonnier probantes, il est envisagé :

- De poursuivre en 2023 et 2024 ce projet innovant qui se veut "intégré" et pour ce faire, nécessite de concevoir l'ingénierie, la pérennité en lieu et place avec les acteurs mobilisés sur les questions de lien social intergénérationnel et de coéducation, au service du développement des enfants, des jeunes, des familles et du vivre ensemble.
- De faire fonctionner le terrain sur différentes périodes de l'année :
 - Vacances de printemps
 - du mardi au samedi
 - De mai à juin
 - les mercredis et samedis, accueil tout public
 - jeudi vendredi accueil écoles et groupes
 - Vacances d'été Juillet
 - du mardi au samedi
 - De septembre à Novembre
 - les mercredis et samedis, accueil tout public
 - jeudi et vendredi, accueil écoles et groupes
 - Vacances d'automne
 - Du mardi au samedi

M. le Maire propose donc de consolider ce projet innovant, en partenariat avec l'ARIF, et dans la perspective d'une ouverture chaque année d'avril à novembre à l'intention des enfants, des jeunes et de leur famille, des projets de classe du dehors.

Les principes et postures d'intervention sur un tel lieu sont nouveaux à l'échelle de la ville. Elles impliquent des approches et dynamiques de travail avec et pour les acteurs et professionnel.les du territoire qui ont un rôle majeur à y jouer.

- **Accès libre** (seulement des horaires d'ouvertures et de fermetures). Chaque personne, enfant comme adulte, peut aller et venir.
- **Aucune inscription préalable** n'est nécessaire. Il ne s'agit pas non plus d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usager.e.s à rester sur le site.
- **Gratuité.** Dans une période où les loisirs sont marchands, le terrain d'aventures prend le contre-pied. Nous faisons le pari que par la gratuité, la liberté d'aller et venir, une véritable mixité sociale se vivra sur le terrain d'aventures
- **Activité libre** (ou la participation optionnelle aux activités). L'activité pratiquée n'est pas conditionnée dans ou à un programme. La personne est libre de choisir ou non l'activité, de jouer seule ou à plusieurs. L'adulte ne limite l'activité que si elle représente un danger manifeste et objectif pour le public accueilli. Il a pour rôle de laisser libre cours à la prise de risque subjective nécessaire au développement de l'enfant.

À ces principes, se greffent deux intentions, afin que les terrains d'aventures ne deviennent pas des dispositifs d'intervention sociale éphémères dans l'espace public :

- Le terrain d'aventures se veut un lieu de vie sociale du dehors qui suscite l'intérêt et l'envie de s'y impliquer pour et avec les habitant.es et acteur.ices du quartier.
- La mise en œuvre expérimentale sur des périodes courtes, depuis 2 ans, a fait ses preuves, l'enjeu aujourd'hui est de développer qualitativement et de façon pérenne à l'année le dispositif de terrain d'aventures.

M. le Maire indique que cette convention a pour objet de construire les conditions de cette pérennisation dans le temps du projet, en s'appuyant sur 4 axes de travail qui fondent le partenariat :

- **AXE 1** : Construire les conditions pour passer de *l'expérimentation saisonnière* à un

fonctionnement saisonnier permanent (Avril à juillet sous réserve de financement jusqu'aux vacances d'automne) (modèle économique, modalités, adaptation du cadre et de la démarche en fonction des périodes, en lien avec les acteur.ices locaux associatifs, la CAF, la Préfecture, le Département).

- AXE 2 : Accompagner la constitution et l'animation d'un Comité de Pilotage centré sur l'étude de faisabilité d'une reconnaissance de ce type d'action en tant qu'Espace de Vie Sociale du Dehors. Garantir les principes d'une ingénierie au plus près de ce qui est vécu (dimension d'innovation et de recherche/action) et prise en compte des critères d'éligibilité.
Rendre lisible la démarche, capitaliser les enseignements de l'expérience, animer la communication et l'information.
- AXE 3 : Organiser les conditions pour un terrain d'aventures autour de trois dimensions complémentaires :
 - Terrain d'aventures intégré et en interaction avec la ferme pédagogique en construction, la régie de quartier, les chantiers jeunes,
 - Terrain d'aventures en lien avec le BAFA citoyen et ses implications sociales et pouvant accueillir des services civiques et/ou soutenir des projets de services civiques.
 - Terrain de formation et d'application à destination d'agents mais aussi de professionnel.le.s en formation, d'habitant.e.s.
- AXE 4 : Participer à faire reconnaître le caractère innovant et pertinent de ces approches dans les politiques publiques
 - Adhésion de la ville à la Charte nationale des terrains d'aventures.
 - Contribution à la promotion de cette innovation par une journée d'étude "Terrain d'aventure et pratiques du dehors", une publication sur l'expérimentation et un film témoignage.

M. le Maire précise que le partenariat objet de la présente convention porte sur 2 années (années 2023 et 2024) et qu'à ce titre, L'ARIF s'engage notamment à porter la conduite du projet "terrain d'aventures" et assurer la coordination des animations réalisées dans ce cadre.

M. le Maire indique également que la Ville s'engage à soutenir l'action de l'ARIF, notamment par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour conduire les axes du projet dont le montant est fixé de la manière suivante pour la durée de la convention:

- à 25 000 € (comprenant tout ou partie des subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville) pour la première année de la convention (soit, 2023),
- à 25 000 € (comprenant tout ou partie des subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville) pour l'année 2024, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la ville au titre de l'année concernée.

Soit, un montant prévisionnel total de subventions de 50 000 €.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de la charte qui l'accompagne, de l'autoriser à signer ladite convention et charte ainsi que de l'autoriser à verser une subvention annuelle de fonctionnement pour le projet susvisé au titre de l'année 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention pluriannuelle sur le projet « terrain d'aventures » à passer avec L'ARIF CEMEA - Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active et l'association LES ASSOCIES DU QUARTIER PUIITS LA MARLIERE ("Les Ass du

Puits"),

VU la charte des terrains d'aventures,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pérenniser l'action du projet « terrain d'aventures » sur Villiers-le-Bel,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle du projet « terrain d'aventures » ainsi que de la charte des terrains d'aventures qui l'accompagne, annexées à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et charte,

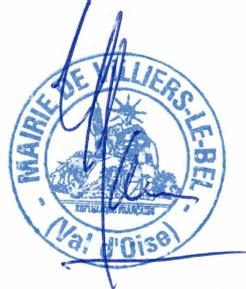
AUTORISE M. le Maire à verser, à L'ARIF CEMEA - Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, la subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros, au titre de l'année 2023,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le :

1 2 OCT. 2023

Transmission en Sous-préfecture le :

1 2 OCT. 2023



CONVENTION PLURIANNUELLE SUR PROJET « TERRAIN D'AVENTURES »

entre

La Commune de Villiers-le-Bel

L'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
(CEMEA)

L'association Les Associés du quartier Puits La Marlière ("Les Ass du Puits")

Préambule

L'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), créée en 1992, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 16 octobre 1992, a pour but la diffusion des idées et des pratiques de l'éducation active dans une dimension régionale sur les terrains de l'action éducative, culturelle, sanitaire et sociale.

Compte tenu de l'intérêt local que présente pour la Ville de Villiers le Bel, l'action de cette association,

Il a été convenu :

entre **La Commune de Villiers-le-Bel**,

adresse : 32 rue de la République 95 400 Villiers-le-Bel

N° SIRET : 219506805 00015

représentée par Jean Louis Marsac, Maire de Villiers le Bel, ci-après dénommé « Ville de Villiers-le-Bel »

et **L'ARIF CEMEA**, Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, ayant son siège social 65, rue des Cités 93306 Aubervilliers, représenté(e) par Monsieur Jean Marc Da Piedade, agissant en qualité de président habilité par le conseil d'administration du 24 mai 2022,
d'autre part, partie dénommée ci-après "l'ARIF"

et enfin

L'association LES ASSOCIES DU QUARTIER PUIITS LA MARLIERE ("Les Ass du Puits") ayant son siège social CSC Camille Claudel

32 bis avenue du 8 mai 1945 95400 Villiers le Bel représentée par Monsieur Cédric

Planchette, agissant en qualité de président habilité par l'AG du 22 avril 2022

N° SIRET : 829 458 926 00013

partie dénommée ci-après "Les Ass du Puits"



Article 1^{er} - Objet de la convention : "description du projet et/ou des objectifs de L'ARIF"

Les terrains d'aventures sont des espaces d'accueil inconditionnel gratuit et de jeux libres faiblement aménagés, où les enfants sont à la fois bénéficiaires et constructeurs de ce qui s'y vit. Le terrain d'aventures permet à chacun de vivre sa propre activité, celle qu'il et elle se donne, d'expérimenter sa relation aux autres, à la matière, aux matériaux, au vivant. Les animateurs sont là pour accompagner, accueillir, co/construire avec ceux et celles qui sont présents.

En partenariat avec l'ARIF et l'association Les Ass du Puits, la commune de Villiers-le-Bel (la Mission Agenda 21 et le service des activités péri éducatives) participe depuis deux ans et demi à une expérimentation d'organisation d'un terrain d'aventures inscrite dans le projet développement durable de la ville de Villiers le Bel.

Ce projet mené en 2021 et 2022 a été initié dans le cadre d'une recherche action nationale « Terrains d'Aventures du Passé pour L'Avenir » (TAPLA) menée par un groupement d'enseignants chercheurs de l'université de Lyon autour de la place donnée aux enfants et à la population dans la ville et ses espaces publics. Ce projet a, à ce jour, bénéficié de subventions de la politique de la Ville

Durant 2 saisons le terrain d'aventures a été ouvert en direction du tout public les mercredi samedi après-midi en période scolaire et du mardi au samedi en période de vacances. Il a aussi été ouvert en 2022 une après-midi par semaine aux écoles primaires du quartier du PLM.

Après deux années de déploiement saisonnier probantes, il est envisagé :

- De poursuivre en 2023 et 2024 ce projet innovant qui se veut "intégré" et pour ce faire, nécessite de concevoir l'ingénierie, la pérennité en lieu et place avec les acteurs mobilisés sur les questions de lien social intergénérationnel et de co/éducation, au service du développement des enfants, des jeunes, des familles et du vivre ensemble.
- De faire fonctionner le terrain sur différentes périodes de l'année
 - Vacances de printemps
 - du mardi au samedi
 - De mai à juin
 - les mercredi samedi accueil tout public
 - jeudi vendredi accueil écoles et groupes
 - Vacances d'été Juillet
 - du mardi au samedi
 - De septembre à Novembre
 - les mercredi et samedi , accueil tout public
 - jeudi et vendredi, accueil écoles et groupes
 - Vacances d'automne
 - Du mardi au samedi

Il est donc question de :

- Poursuivre, structurer et consolider ce projet innovant avec une perspective d'ouverture chaque année d'avril à novembre à l'intention des enfants, des jeunes et de leur famille, des projets de classe du dehors et de l'étoffement de la formation des animateur.ices des accueils de loisirs ;

Cette possibilité de partenariat s'inscrit pour L'ARIF de façon cohérente comme un possible prolongement du travail construit avec les acteurs locaux de Villiers Le Bel.

Les principes et postures d'intervention sur un tel lieu sont nouveaux à l'échelle de la ville. Elles impliquent des approches et dynamiques de travail avec et pour les acteurs et professionnel.les du territoire qui ont un rôle majeur à y jouer.

- **Accès libre** (seulement des horaires d'ouvertures et de fermetures). Chaque personne, enfant comme adulte, peut aller et venir.
- **Aucune inscription préalable** n'est nécessaire. Il ne s'agit pas non plus d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usager.e.s à rester sur le site.
- **Gratuité.** Dans une période où les loisirs sont marchands, le terrain d'aventures prend le contre-pied. Nous faisons le pari que par la gratuité, la liberté d'aller et venir, une véritable mixité sociale se vivra sur le terrain d'aventures
- **Activité libre** (ou la participation optionnelle aux activités). L'activité pratiquée n'est pas conditionnée dans ou à un programme. La personne est libre de choisir ou non l'activité, de jouer seule ou à plusieurs. L'adulte ne limite l'activité que si elle représente un danger manifeste et objectif pour le public accueilli. Il a pour rôle de laisser libre cours à la prise de risque subjective nécessaire au développement de l'enfant.

À ces principes, se greffent deux intentions, afin que les terrains d'aventures ne deviennent pas des dispositifs d'intervention sociale éphémères dans l'espace public :

- Le terrain d'aventures se veut un lieu de vie sociale du dehors qui suscite l'intérêt et l'envie de s'y impliquer pour et avec les habitant.es et acteur.ices du quartier.
- La mise en œuvre expérimentale sur des périodes courtes, depuis 2 ans, a fait ses preuves, l'enjeu aujourd'hui est de développer qualitativement et de façon pérenne à l'année le dispositif de terrain d'aventures.

Le développement de relations de qualité entre les acteur.ices du territoire : professionnel.les de l'éducation, habitant.es, dans une perspective de co/portage nécessite une inscription du projet dans la continuité de vie et son inscription dans le cadre des politiques publiques locales.

Cette convention a pour objet de construire les conditions de cette pérennisation dans le temps. 4 axes de travail fondent le partenariat :

- **AXE 1** : Construire les conditions pour passer de *l'expérimentation saisonnière à un fonctionnement saisonnier permanent (Avril à juillet sous réserve de financement jusqu'aux vacances d'automne)* (modèle économique, modalités, adaptation du cadre et de la démarche en fonction des périodes, en lien avec les acteur.ices locaux associatifs, la CAF, la Préfecture, le Département).
- **AXE 2** : Accompagner la constitution et l'animation d'un Comité de Pilotage centré sur l'étude de faisabilité d'une reconnaissance de ce type d'action en tant qu'Espace de Vie Sociale du Dehors. Garantir les principes d'une ingénierie au plus près de ce qui est vécu (dimension d'innovation et de recherche/action) et prise en compte des critères d'éligibilité.
Rendre lisible la démarche, capitaliser les enseignements de l'expérience, animer la communication et l'information ;
- **AXE 3** : Organiser les conditions pour un terrain d'aventures autour de trois dimensions complémentaires :
 - Terrain d'aventures intégré et en interaction avec la ferme pédagogique en construction, la régie de quartier, les chantiers jeunes,
 - Terrain d'aventures en lien avec le BAFA citoyen et ses implications sociales et pouvant accueillir des services civiques et/ou soutenir des projets de services civiques.
 - Terrain de formation et d'application à destination d'agents mais aussi de professionnel.le.s en formation d'habitant.e.s.

- AXE 4 : Participer à faire reconnaître le caractère innovant et pertinent de ces approches dans les politiques publiques
 - Adhésion de la ville à la Charte nationale des terrains d'aventures
 - Contribution à la promotion de cette innovation par une journée d'étude "Terrain d'aventure et pratiques du dehors", une publication sur l'expérimentation et un film témoignage.

Le partenariat objet de la présente convention porte sur les années 2023 et 2024.

Article 2 - Contribution de L'ARIF

Conformément à l'objet de ce projet partenarial, L'ARIF s'engage à compter de la signature de la présente convention à :

- Porter la conduite du projet "terrain d'aventures" et assurer la coordination des animations réalisées dans ce cadre.
- S'assurer de la fourniture des matériels et matériaux nécessaires à la mise en œuvre du terrain d'aventures.
- Porter l'équivalent de deux postes dont la direction pédagogique du Terrain d'aventures et rechercher des ressources de financements et/ou autres leviers complémentaires en plus de la contribution ville sur les crédits contrat de ville (*pour porter une partie des deux salaires de l'équipe ARIF concernés hors postes villes*).
- Contribuer à l'émergence d'un pôle de coopération ville associations et institutions impliquées sur le Mont Griffard (Les Ass du puits, IMAJ, La Case, la Régie de quartier, l'association des jardins familiaux, Espérer 95, CARPF, Éducation Nationale ...).
- Assurer l'intermédiation dans le cadre de l'agrément Service Civique des CEMEA pour le poste de volontaire du projet de ferme pédagogique intégré au terrain d'aventures.
- Accompagner la montée en compétences des animateur.ices et des jeunes de la ville par :
 - des temps de formation action des équipes du service enfance / centre sociaux et Éducation Nationale à la démarche pédagogique des terrains d'aventures
 - L'articulation d'intervention avec le BAFA Citoyen organisé chaque année avec le service jeunesse de la Ville
 - L'accueil et l'encadrement de jeunes beauvillésois en stage pratique BAFA dans le terrain d'aventures.
- Étudier des scénarios de pérennisation qui rentrent dans le cadre de politiques publiques (Prestation de service CAF / Espace de Vie Sociale du dehors).
- Accueillir les acteurs locaux impliqués dans le projet dans les espaces de réflexion régionaux et nationaux portés par son réseau.

Article 3 - Contribution de l'association Les Ass du Puits

L'association Les Ass du Puits réunit un collectif d'habitantes qui œuvre à l'amélioration du cadre de vie dans le quartier du Puits-la-Marlière. Elle porte des projets participatifs qui visent l'implication des habitantes dans la vie et la transformation de leur quartier.

Dans le cadre de ce projet, l'association Les Ass du Puits s'engage à mettre à disposition

- l'espace dit du "Petit bois" que l'association Les Ass du Puits gère par convention de mise à disposition signée avec le bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) et qui délimite le périmètre du terrain d'aventures. Cette autorisation d'occupation du terrain est donnée

intuitu personae à L'ARIF qui reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition ce terrain au profit d'un tiers sans autorisation de l'association Les Ass du Puits.

- le Container, pour l'entrepôt du matériel nécessaire au fonctionnement du terrain d'aventures

Les Ass du Puits prennent à leur charge la gestion de la ferme pédagogique au sein du terrain d'aventures et le poste de volontaire en service civique qui lui est rattaché.

Les Ass du Puits co-organisent avec l'équipe du terrain d'aventures des rencontres et événements conviviaux à destination des habitants du quartier

Les Ass du Puits participent également activement et financièrement à l'installation et l'aménagement du terrain d'aventures

Article 4 - Soutien de la Ville de Villiers-le-Bel

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'ARIF définie à l'article 1, par :

- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour conduire les axes du projet dont le montant est fixé de la manière suivante pour la durée de la convention:
 - à **25 000 €** (comprenant tout ou partie des subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville) pour la première année de la convention (soit, 2023),
 - à **25 000 €** (comprenant tout ou partie des subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville) pour l'année 2024, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la ville au titre de l'année concernée.Soit, un montant prévisionnel total de subventions de 50 000 €.
- L'intervention de 2 animateur.trice.s du service péri-éducatif au côté de l'équipe de l'ARIF pour participer à l'encadrement du Terrain d'aventures.
- Un Soutien logistique ponctuel.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet après sa signature par l'ensemble des parties à la convention.

Elle prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 6 – Mention du soutien de la Ville de Villiers-le-Bel

L'ARIF s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Villiers-le-Bel sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention, et ce conformément aux indications précisées dans les documents remis par la Ville. Cette dernière se réserve la possibilité de demander que soit modifiée toute publicité non conforme.

Article 7 - Comptabilité

L'ARIF adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Si L'ARIF a perçu de la Ville de Villiers-le-Bel une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 euros ou à 50% de son budget, elle transmettra aux représentants habilités de la Ville de Villiers-le-Bel dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et en tout état de cause six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice antérieur.

Si L'ARIF a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, L'ARIF nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si L'ARIF a perçu dans l'année moins de 153 000 euros de subventions publiques, il fera certifier conforme le bilan par son Président.

Le cas échéant, L'ARIF communiquera à la Ville de Villiers-le-Bel, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Article 8 - Contrôle de la Ville de Villiers-le-Bel

En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'ARIF pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Villiers-le-Bel. Il devra tenir à la disposition des représentants habilités de celle-ci les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

L'ARIF transmettra à ces représentants dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention de fonctionnement :

- le rapport moral du président,
- son rapport d'activités,
- les documents comptables,
- tous les éléments d'information propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention comportant notamment un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Article 9 - Obligations de L'ARIF

L'ARIF respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Il fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Villiers-le-Bel ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'ARIF certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le président et le trésorier de ladite association n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'ARIF s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Villiers-le-Bel toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'ARIF s'engage à veiller et sensibiliser à la lutte contre les discriminations, tant dans l'application de la présente convention, que dans l'ensemble de ses activités. S'il organise des actions spécifiques dans ce domaine, il en tiendra informé la Ville de Villiers-le-Bel.

Article 10 - Contrat d'engagement républicain

L'ARIF et l'association Les Ass du Puits s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. En cela les associations s'engagent à respecter 7 engagements :



- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Égalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Article 11 - Responsabilités – Assurances

L'ARIF se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de L'ARIF sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'ARIF est seul responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain d'aventures. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Villiers-le-Bel ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de L'ARIF.

La Ville de Villiers-le-Bel pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Villiers le Bel à l'issue de ce délai d'un mois et notifiée à L'ARIF par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle de la notification de cette décision.

Quel que soit le motif de résiliation anticipée, la ville ayant participé au financement du projet objet de la présente convention aura le droit au remboursement de sa participation sur la base d'un calcul au prorata temporis.

Article 13 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise.

Article 14 - Condition d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention. L'ARIF devra rendre compte des placements réalisés et de l'utilisation des produits financiers générés par la subvention. Le non-respect de ces obligations entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées ainsi que des produits générés par ces sommes.

En outre, la Ville de Villiers le Bel peut suspendre le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par L'ARIF.

Article 15 - Modalités d'exécution de la convention

Le budget prévisionnel global du projet visé à l'article 1 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, provenant du mécénat privé, les ressources propres, etc.

Article 16 - Modalités de versement

La subvention annuelle sera mandatée en une seule fois à l'ARIF (au cours du 2^{ème} semestre pour l'année 2023 et au cours du 1er semestre pour l'année 2024) selon les procédures comptables en vigueur après délibération du conseil municipal.

Le versement de cette subvention est effectué :
sur le compte : BP RIVES DE PARIS
Numéro de compte : 10207 / 00426 / 70190318777 / 57
ouvert au nom de L'ARIF ASS DECL CEMEA IDF.

Article 17 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait à Villiers-le-Bel, le

Pour la Ville de Villiers-le-Bel

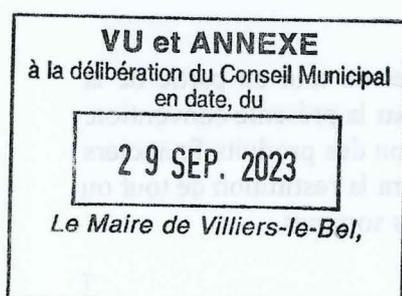
Pour l' Association
L'ARIF CEMEA (IDF)

Pour l' Association
"Les Ass du Puits"

Jean-Louis Marsac
Maire de Villiers-le-Bel

Jean Marc Da Piedade
Président Association Régionale
CEMEA Ile de France

Cédric Planchette
Président
"Les Ass du Puits"



Budget prévisionnel de l'action Terrain d'aventure

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	45 100 €		
Achats matières et fournitures	3 100 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	3 000 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Politique de la ville / Contrat de ville	10 000 €
Locations		Politique de la ville / Quartier d'été	5 000 €
Entretien et réparation		Ministère(s) :	
Assurance	700 €	Région(s) :	
Documentation	100 €		
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		Mairie de Villiers le bel	10 000 €
63 - Impôts et taxes		CAF	15 000 €
Impôts et taxes sur rémunération,		Bailleur Val d'oise Habitat	6 000 €
Autres impôts et taxes		1001 vies	1 000 €
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		FDVA 95 e FIPD 95	5 000 €
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66- Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68- Dotation aux amortissements		Autres produits de gestion courante	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		76 - Produits financiers	
Charges fixes de fonctionnement		77- Produits exceptionnels	
Frais financiers		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres		Report ressources non utilisées	
		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
		Autofinancement	
TOTAL DES CHARGES	52 000 €	TOTAL DES PRODUITS	52 000 €
TOTAL	91 572 €	TOTAL	91 572 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	33 572,00 €	870- Bénévolat	2 200 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3 800 €	871- Prestations en nature	37 372 €
862- Prestations		875- Dons en nature	
864- Personnel bénévole	2 200,00 €		
TOTAL	39 572 €	TOTAL	39 572 €

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

29 SEP. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Budget prévisionnel de l'action Terrain d'aventure

Année 2024

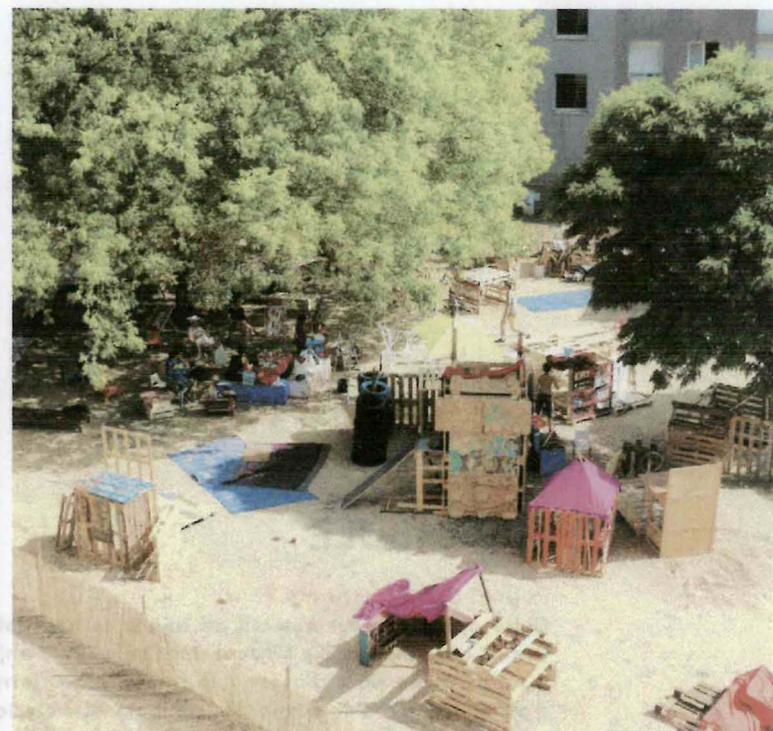
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	46 200 €		
Achats matières et fournitures	3 500 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	3 500 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Politique de la ville / Contrat de ville	12 000 €
Locations		Politique de la ville / Quartier d'été	5 000 €
Entretien et réparation		Ministère(s) :	
Assurance	700 €	Région(s) :	
Documentation	100 €		
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		Mairie de Villiers le bel	10 000 €
63 - Impôts et taxes		CAF	15 000 €
Impôts et taxes sur rémunération,		Bailleur Val d'oise Habitat	6 000 €
Autres impôts et taxes		1001 vies	1 000 €
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		FDVA 95 e FIPD 95	5 000 €
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66- Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68- Dotation aux amortissements		Autres produits de gestion courante	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		76 - Produits financiers	
Charges fixes de fonctionnement		77- Produits exceptionnels	
Frais financiers		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Autres		Report ressources non utilisées	
		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
		Autofinancement	
TOTAL DES CHARGES	54 000 €	TOTAL DES PRODUITS	54 000 €
TOTAL	94 000 €	TOTAL	94 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	34 000 €	870- Bénévolat	2 200 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3 800 €	871- Prestations en nature	37 800 €
862- Prestations		875- Dons en nature	
864- Personnel bénévole	2 200,00 €		
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

M. le Maire
Jean-Louis MARSAC





Terrain d'Aventures



LA CHARTE DES TERRAINS D'AVENTURES

11/2022





LA CHARTE

PRÉAMBULE

Pourquoi cette charte ?

Cette charte a pour objectif de définir le concept de terrain d'aventures. Elle s'inscrit dans un double enjeu : il s'agit d'une part d'asseoir la pratique des terrains d'aventures afin d'en donner les contours, et d'expliquer ce dont il s'agit afin de limiter les dérives et les réappropriations abusives.

Cette charte n'a cependant pas pour objectif de normaliser les pratiques. Le terrain d'aventures est un dispositif qui s'ancre dans la réalité d'un territoire et se développe en lien étroit avec la population, nous ne pouvons donc préciser :

- > Des réalités du territoire dans lequel il s'inscrit.
- > Des intentions et des compétences de l'équipe éducative.
- > Des envies et besoins des habitant·es.
- > Donc de son fonctionnement.

Il s'agit enfin d'inscrire le concept dans les politiques publiques locales et nationales afin de garantir la durabilité de l'approche.

À qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse aux acteurs et actrices de l'éducation populaire (salarié·es, militant·es, adhérent·es, élu·es d'associations, collectifs d'habitant·es intéressé·es, etc.) ainsi qu'aux institutions, pour cadrer le développement d'un projet, et en accompagner ses évolutions. La démarche suivante est le fruit d'un travail conjoint entre diverses organisations porteuses de projets de terrains d'aventures et dont le travail en réseau (à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale) est essentiel à la pérennisation de l'approche.

LES TERRAINS D'AVENTURES

Historique et définition

Les terrains d'aventures ont été définis par leur initiateur Carl Théodore Sorensen en 1943, en tant que "lieux d'accueil libre, destinés aux enfants, qui privilégient les activités en plein air." Sorensen précisait que ces derniers "se situent à l'extérieur et que les usagers choisissent leurs occupations de manière libre tout en respectant un cadre défini par les professionnels".

Par la suite, les terrains d'aventures se sont développés dans de nombreux pays occidentaux à partir des

années 60, mais à la différence de nombreux autres pays, ils ont quasiment disparu en France depuis les années 90.

Depuis 2017, les terrains d'aventures réapparaissent à nouveau sur le territoire français et se multiplient. Le contexte global ayant largement changé depuis 1943, les terrains d'aventures peuvent être aujourd'hui définis comme des dispositifs socioculturels ancrés sur un espace bien défini, librement accessible et gratuit. Espaces dédiés aux enfants, les terrains d'aventures peuvent toutefois accueillir les adultes. Les enjeux pédagogiques passent par l'activité et le jeu libre, la découverte autonome, ou encore la libre manipulation des éléments et outils disponibles, etc.

PRINCIPES CLÉS

Si chaque territoire présente un contexte et des enjeux différents, un socle de principes communs "terrain d'aventures" existe cependant et permet de cadrer la pratique. Il s'agit des 3 libertés, nommées par Perry Else de l'International Play Association 4 en 2009 :

Le libre accès

Dans une optique d'accueil inconditionnel, chaque personne, quel que soit son âge, sa classe sociale, son genre, ses origines, sa couleur de peau, ou sa validité, peut aller et venir. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Il ne s'agit pas d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usager·es à rester sur le site. Seuls des horaires d'ouvertures et de fermetures sont indiqués pour informer de la présence ou non de l'équipe du terrain d'aventures.

La gratuité

La gratuité est une condition primordiale des terrains d'aventures : elle garantit l'accès à des espaces d'émancipation individuel et collectif pour toutes et tous.

La libre activité, le jeu libre

Les activités ou les jeux pratiqués ne sont pas conditionnées à un programme. Ces dernier·es sont libres et de nombreux facteurs contribuent à la mise en œuvre de ce troisième principe (posture des membres d'une équipe, capacité d'observation, de proposition, de médiation, etc.).

INTENTIONS

Les intentions temporelles

Les terrains d'aventures doivent s'ancrer durablement dans les quartiers, soit par une ouverture à l'année, soit par une récurrence des ouvertures année après année. Le développement de relations de qualité entre l'équipe éducative et la population d'un quartier dépend en effet de l'inscription du projet sur le temps long et fait l'objet d'un travail avant, pendant et après l'ouverture effective du terrain d'aventures.

Les intentions spatiales

Un terrain d'aventures s'inscrit dans un territoire et s'articule avec son environnement. Il interagit avec son milieu et l'ensemble des acteur·rices qui le composent. Il tient ainsi compte des contraintes existantes et à venir. Les terrains d'aventures agissent sur l'espace public et sont réfléchis comme des espaces de rencontre et d'échange.

Contrairement aux espaces de jeux normés, les aménagements des terrains d'aventures sont souples et peuvent se transformer en fonction des usages. Les animateur·rices enrichissent l'environnement du terrain d'aventures, sans présupposer des usages. Ainsi, ces dernier·es participent à laisser libre cours au jeu libre et à la prise de risque subjective, nécessaires au développement de l'individu.

Les intentions symboliques

L'objectif n'est pas de valoriser l'image d'un quartier populaire ou d'un territoire, mais bien de proposer un dispositif socioculturel innovant en association avec les habitant·es (et en premier lieu les enfants). Il agit en direction des populations les plus éloignées des espaces de loisirs et de vacances. Fondés sur leurs principes clés, les terrains d'aventures agissent concrètement à ce que chaque enfant, chaque personne, ait le droit de pouvoir jouer, rire, expérimenter, essayer, prendre des risques, etc.

UNE APPROCHE VARIÉE

Chaque terrain d'aventures possède nécessairement ses singularités, dans le sens où il incarne le résultat de phases d'expérimentation dans un contexte bien précis. Parmi les facteurs agissant sur la forme du terrain d'aventures, on peut citer par exemple les publics investissant le terrain d'aventures, les structures porteuses (Centres socioculturels, Espace de Vie Sociale, associations d'habitant·es, etc.), la diversité des compétences des personnes et la pluridisciplinarité de l'équipe, les ressources locales, le lieu d'implantation (urbain, péri-urbain, rural, parc public...), etc.

De nombreux·euses acteur·rices peuvent concourir au bon fonctionnement d'un terrain d'aventures (écoles, accueils de loisirs, prévention spécialisée, médiation, associations sportives, ressourceries, etc.).

Les expérimentations périphériques

Pour se constituer en terrain d'aventures, une expérimentation se doit de s'inscrire dans l'ensemble des principes et des intentions susdites. Pour autant, les terrains d'aventures ne sont pas isolés de leur environnement, et d'autres formes périphériques peuvent émerger (accueil de scolaires ou d'accueils de loisirs sur un terrain d'aventures, expérimentations inspirées des terrains d'aventures déployées dans des écoles, formes éphémères promouvant le jeu libre dans un espace public, etc.). Si ce type d'initiatives ne sont pas des terrains d'aventures à proprement parler, ces dernières peuvent tout à fait s'inscrire dans des logiques d'éducation populaire, et participer à l'enrichissement du contexte éducatif global.

CONTACT

terraindaventure@cemea-pdll.org



